



LOUEURS PROFESSIONNELS DE VELOS

Référentiel de qualité



CRITÈRE OBLIGATOIRE

PREREQUIS



Le professionnel doit pouvoir proposer la location de vélos à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

ACCES A L'ETABLISSEMENT



Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre le magasin du loueur, et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet du loueur de vélos)

PARC DE VELOS



Types de vélos :

- VTC, vélos de randonnée, VTT, VTTAE, VAE
- modèles homme, femme et enfant

Les vélos doivent avoir un nombre de rapports (vitesses) adapté à la pratique et au terrain d'utilisation



Quantité : 20 vélos minimum

A défaut de disposer de ce nombre, possibilité de partenariat avec un autre professionnel du cycle pour atteindre cette capacité



Renouvellement régulier du parc de vélos

ACCESSOIRES



**Antivol – Mise à disposition des clients d'un kit de réparation pour les petites avaries (matériel pour crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied)
Casque – Gilet jaune**

CRITÈRE OPTIONNEL

Porte-bagages, porte carte, sacoches guidon, sacoches, remorques, siège bébé, 3è roue, tandem

LOCAUX



Espace d'accueil



Mise à disposition de documentation touristique



Propreté des locaux

VISIBILITÉ COMMERCIALE



Enseigne valorisant l'activité de location de vélos



Adresse courriel



Site internet ou réseaux sociaux

PÉRIODE D'OUVERTURE



Du 1^{er} avril au 30 septembre minimum



Horaires en haute saison (juin, juillet, août) : 7/7j de 9h à 19h

L'organisation d'un service continu sur la haute saison est obligatoire 7/7j de 9h à 19h. L'astreinte téléphonique en cas d'absence est indispensable (au minimum sur un n° de mobile et non un répondeur).

INFORMATIONS SUR LA MÉTÉO



Prévisions météorologiques à 3 jours communiquées sur demande

CONDITIONS DE LOCATION



Utilisation d'un contrat de location



Demande d'une caution

ACCUEIL DES CLIENTÈLES ETRANGÈRES



Bases d'anglais

CRITÈRE OPTIONNEL

Bases dans d'autres langues en fonction de la situation géographique et de la clientèle dominante

ASSISTANCE DEPANNAGE



Assistance dépannage

CONNAISSANCE DES ITINÉRAIRES ET DES PARTENAIRES



Connaissance des circuits proches (les avoir parcourus, de préférence à vélo)



Proposition de fiches-itinéraires gratuites (si elles existent)



Travail en réseau avec les autres prestataires touristiques concernés par l'accueil des touristes à vélo

AUTRES PRESTATIONS

CRITÈRES OPTIONNELS

Consignes à bagages

Stationnement de véhicules pendant plusieurs jours

Vente de matériels vélo

Vente de topo-guides ou cartes

Randonnées accompagnées

Transport des vélos (depuis le point de départ ou d'arrivée)

Je soussigné(e) Mme, M.

m'engage à :

Gestion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- respecter le Règlement d'Usage ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » en signant un Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » correspondant à sa catégorie ;
- s'acquitter de la redevance d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès du Référent Qualité au plus tard lors de la signature de l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo », pour tous les trois ans, dans les conditions prévues aux articles 6.4 et 6.5 ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels de la Marque Collective « Accueil Vélo » et s'y conformer ;
- respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité applicable à son secteur d'activité ;
- autoriser le recensement des informations relatives à son établissement, détaillées au point 5.7.1, dans le SIT de son Référent Qualité ainsi que leur publication en open data sur la plateforme DATAtourisme.

Promotion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès de ses clients et de ses prospects ;
- apposer la Marque Collective « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo.

Information du Référent Qualité

- informer son Référent Qualité par courrier ou courriel :
 - en cas de changement de propriétaire ou gérant de l'établissement ;
 - en lui signalant tout acte de contrefaçon ou d'imitation et plus généralement toute atteinte à la Marque Collective « Accueil Vélo » dont il pourrait avoir connaissance, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour où l'Etablissement Partenaire a connaissance de l'atteinte à la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- répondre à toute enquête de l'Animateur Territorial ou du Référent Qualité ou de France Vélo Tourisme relative à la Marque Collective « Accueil Vélo ».

Suivi de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre les actions correctives qui peuvent lui être demandées suite à une visite de contrôle ;
- à cesser toute utilisation de cette Marque, s'il se voyait retirer l'autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » par son Référent Qualité ;

